

N°CC/46/8.5/2022-77

DECISION COMMUNAUTAIRE

Attribution d'une subvention au titre du dispositif départemental en faveur de l'habitat (PIG) à Madame MEYER Henriette pour des travaux de réhabilitation de son logement situé 195 rue Raspail à PERNES LES FONTAINES

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°18 du 12 octobre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » autorise le Président ou en son absence, les Vice-présidents à signer tous documents relatifs à la participation de la Communauté de Communes dans le cadre du dispositif départemental en faveur de l'habitat (PIG-Programme d'Intérêt Général départemental) ;

VU la délibération n° DE/46/5.4/21.03.2022-5 du 21 mars 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » délègue au Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa politique de l'habitat, soutient la production de logements sociaux et mène des actions de mobilisation et de valorisation du parc existant ;

CONSIDERANT que la Communauté s'est engagée à intervenir dans le dispositif du PIG Départemental à hauteur de 10% du montant des dépenses subventionnables de l'ANAH pour les propriétaires occupants modestes et très modestes ;

CONSIDERANT que Madame MEYER Henriette, domiciliée au 195, rue Raspail à PERNES LES FONTAINES, sollicite une participation de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » d'un montant de 834,00 euros, correspondant à 10% du montant des dépenses subventionnables de l'ANAH afin d'effectuer des travaux d'adaptation de son logement ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accorder à Madame MEYER Henriette une subvention de 834,00 euros afin de réaliser les travaux de réhabilitation de son logement,

Article 2 : précise que le paiement de la subvention interviendra dans le cadre du respect des engagements de Madame MEYER Henriette envers l'ANAH et après le versement du solde de l'ANAH au propriétaire.

Monteux, le 02 mai 2022

Président,



Christian GROS,

Président de la Communauté d'Agglomération
« Les Sorgues du Comtat »



Acte exécutoire

Loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Envoyé le : **6 mai 2022**

Affiché le : **6 mai 2022**



PLAN DE FINANCEMENT

Adresse du projet : 195, rue Raspail.....
84210 PERNES LES FONTAINES.....

Coordonnées du propriétaire : MEYER Henriette.....
195, rue Raspail.....

Composition du ménage : 1 personne

Ressources 2020 : 64 €

Logement(s) : vacant(s) occupé(s) création

Thématique : Habiter Mieux Sérénité – Autonomie

Coût des travaux (H.T.)	:	8 339.34 €
Coût des honoraires (H.T.)	:	0.00 €
Coût total du projet HT		8339.34 €
Coût total du projet TTC		8 798 €

Coût des travaux d'Economie d'énergie subventionnés (H.T.)	0 €	}	8 339.34 €
Coût des travaux Adaptation subventionnés (H.T.)	8 339,34 €		
Coût des travaux Insalubrité (H.T.)	0 €		
Coût des honoraires subventionnés (H.T.)	0 €		

Subvention A.N.A.H. (50 %) :	4 170 €	}	4 170 €
Prime d'Aide de Solidarité Ecologique (HM) :	0 €		

Participation Département Adaptation (5 %) :	417 €	}	(Plafond ANAH : 8 339.34 €)	
Participation Département Habiter Mieux (8 %)	€			(Plafond ANAH : 0,00 €)
Prime Aide de Solidarité Ecologique (HM)	€			Total : 417 €

Participation Conseil Régional (0 %) :	0 €	}	0.00 €
Prime précarité énergétique	0 €		
Prime adaptation des logements (10 %)	0 €		

Subvention caisse de retraite (Carsat) 0 €

Subvention Sorgues du Comtat (10 %) 834 €

Prêt bancaire ou apport personnel 3 377.43 €



Délégation locale du Vaucluse

AVIGNON, le 01/04/2022

Affaire suivie par : Claude SEVESTRE
Téléphone : 0488178771
Mail : claude.sevestre@vaucluse.gouv.fr

Madame Henriette MEYER
195 RUE RASPAIL
84210 PERNES-LES-FONTAINES

SOLIDA
REÇU LE 5 AVR. 2022

CM /		
AS /		

CIC. 38625

Objet : paiement d'un solde

Référence dossier : 084010071 MEYER
Adresse de l'immeuble : 195 RUE RASPAIL
PERNES-LES-FONTAINES

Madame,

Je vous informe qu'un montant de 4 170,00 €, correspondant à :

- **Subvention Anah : 4 170,00 € (solde)**

vient de faire l'objet d'un virement sur le compte BIC IBAN FR7611306000849058968800061.

Je vous rappelle que cette subvention a été attribuée à la condition que soient respectés tous les engagements souscrits au dépôt de la demande.

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes salutations les meilleures.

per

Le délégué de l'Agence dans le département

Le chef de service adjoint
développement de la coopération des territoires

Antoine AVERSENG

Délégation locale du Vaucluse
Dossier suivi par : SEVESTRE Claude

Imprimé le 23/03/2022

**FICHE DE CALCUL
AU PAIEMENT**

Demandeur : Madame MEYER Henriette

Type de demandeur : Occupant (Propriétaire occupant)

Réglementation : 84PIG031-1 - FIG 84 PO PB 2020-2023 - DOSSIERS DEPOSES A/C DU 01-01-2021

Dossier N° : 084010071 Adresse principale de l'immeuble : 195 RUE RASPAIL 84210 PERNES-LES-FONTAINES (ZONE B)
--

Date de dépôt : 07/04/2021 Date de demande de paiement : 08/03/2022 Date de fin de validité du dossier : 01/06/2024
--

SUBVENTION TOTALE CALCULEE AU PAIEMENT : (ramenée au montant de l'engagement)	4 170,00 €
--	-------------------

ECRETEMENT (éventuel) Cf. plan de financement joint	
Coût total TTC de l'opération :	8 798,00 €
Montant total des aides publiques :	5 421,00 €
Taux d'écrêtement réalisé :	100,00 %
Montant de l'écrêtement réalisé :	0,00 €

SUBVENTION A PAYER (après éventuel écrêtement) :	4 170,00 €
---	-------------------

Le délégué de l'Agence dans le département, atteste et certifie,

- s'agissant d'une demande de subvention présentée par un propriétaire défini aux alinéas 1 à 8 et 10 et 11 du I de l'article R 321-12, ou au II de ce même article ou de l'article R 321-13 du CCH,

- sa recevabilité et sa liquidation conformes aux règles du Programme d'action ou aux conventions de référence ;
- l'exactitude des éléments retenus pour la liquidation de la subventions ou des primes, conformes au projet retenu, au vu des factures produites justifiant de l'exécution des travaux et prestations y attachées,
- que les conventions visées aux articles L 321-4 et L 321-8 du CCH ont été signées lorsqu'elles sont requises .
- que les justificatifs présentés attestent de la vacance du ou des logements réhabilités, dans les cas, où une ou des primes correspondantes ont été accordées

pour valoir en conséquence certification du service fait et ordre de payer conformément à l'article 20 du Règlement Général de l'Agence.

Dossier N° : 084010071 (Madame MEYER)

Imprimé le 23/03/2022

Logement n° 1 (Référence ANAH : 1331145)

Bâtiment : Principal
Etage : 0

Escalier :
Porte :

Type d'intervention : Travaux autonomie de la personne

- Travaux subventionnables :	8 339,34 €
- Travaux subventionnés (après application éventuelle du plafond) :	8 339,34 €
- Honoraires subventionnés :	0,00 €
- Dépense subventionnée (travaux + honoraires) :	8 339,34 €
Subvention Anah :	
- Rappel du montant engagé : (%)	4 170,00 € (taux : 50,00 %)
- Subvention calculée au paiement :	4 169,67 €
- Subvention retenue au paiement :	4 169,67 €

Total des subventions pour le logement n° 1 :

4 169,67 €

REÇU EN PREFECTURE
le 06/05/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-084-248400293-20220502-2022_77-AR